



Commune de Saint-Pierre-de-Vareennes

Garderie Périscolaire Communale

14 Bis, Avenue Jules Pernette

71670 Saint-Pierre-de-Vareennes

03 85 80 01 05

Règlement intérieur année scolaire 2026-2027

Article 1 : La garderie périscolaire est de compétence Communale.

Article 2 : Accueil et fonctionnement :

- La garderie accueille les enfants scolarisés à l'école maternelle et l'école primaire de Saint-Pierre-de-Vareennes.
- La garderie est assurée dans le local Petite Enfance, la salle d'activité de l'école primaire, la cours de récréation et pour la période estivale le terrain en herbe derrière l'école, par le personnel municipal pour des activités de type non scolaire.
- Le fonctionnement de la garderie est sous la responsabilité du Maire de la Commune de Saint-Pierre-de-Vareennes.

Article 3 : Horaires et encadrement (période scolaire uniquement) :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30 - 8h40 et 16h30 - 18h30
- la capacité d'accueil de la garderie est de 10 enfants de moins de 6 ans et de 10 au-delà.

Article 4 : La participation financière est fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal et défini comme suit :

- une cotisation annuelle
- un tarif par heure et un tarif par demi-heure entamée

Le paiement s'effectue en fin de mois en fonction des heures de présence de l'enfant à la garderie, auprès du **SGC Creusot-Montceau (Trésor Public)** après réception du titre.

Article 5 : Les inscriptions sont à renouveler chaque année et se font :

- à la mairie de Saint-Pierre-de-Vareennes - 3, avenue Jules Pernette - 71670 Saint-Pierre-de-Vareennes ou par mail : mairie@stpierrede vareennes.fr
- à la garderie au cours de l'année scolaire

En cas de retard des parents, les enfants non-inscrits à la garderie ne pourront y être accueillis et resteront sous la responsabilité de leur enseignant.

Article 6 : L'accueil est réservé en priorité :

- aux enfants dont les 2 parents travaillent
- exceptionnellement aux enfants dont l'un des 2 parents est en indisponibilité temporaire.

Article 7 : La durée d'accueil :

- ne peut excéder **2 heures** de garde par jour et par enfant

- Les fratries doivent être déposées et récupérées ensemble à la garderie ; toutefois, une exception est prévue pour les enfants qui quittent l'école à 16 h 30 afin de se rendre à la salle Paul Marlot pour y pratiquer le ping-pong. Dans ce cas, le trajet entre ces deux sites (école et salle Paul Marlot) s'effectue sous la responsabilité des parents. L'école et la Commune ne pourront être tenues responsables de ce déplacement.

Article 8 : Les enfants seront rendus uniquement à leurs parents ou aux personnes mandatées sur la fiche d'inscription ; dans le cas où la personne n'est pas mentionnée, une autorisation écrite devra être remise à la personne assurant l'encadrement.

Article 9 : Assurance - chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres : joindre une copie de l'attestation (obligatoire).

Article 10 : La Commune de Saint-Pierre-de-Varennes se réserve le droit d'exclure :

- tout enfant qui perturberait la garderie
- tout enfant malade, porteur de germes, de parasites, de maladie contagieuse
- tout enfant pour facture non réglée ayant donné lieu à une récidive de paiement
- tout enfant dont le nouveau règlement intérieur ne sera pas respecté

Article 11 : En cas de besoin, les parents peuvent contacter :

- la personne surveillant les enfants au 03 85 80 01 05 aux horaires de la garderie
- le secrétariat de la mairie à partir de 8h00 au 03 85 80 00 05

En cas d'urgence, la responsable de la garderie fera appel aux services d'urgence (pompiers 18, SAMU, 15...) et préviendra les parents.

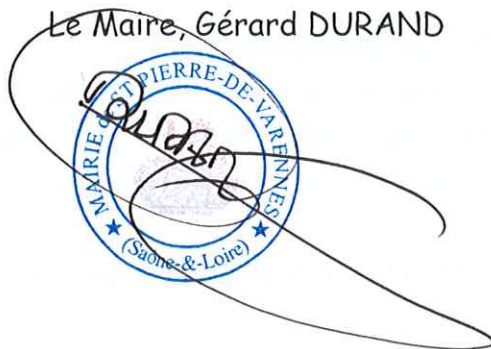
Article 12 : Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 13 : Les parents s'engagent à prendre connaissance, accepter et appliquer ce présent règlement intérieur joint à la fiche d'inscription.

Article 14 : « Protection des données personnelles * »

Le : - 7 JUL. 2026

Le Maire, Gérard DURAND



* Les données recueillies sur la fiche d'inscription Garderie Communale 2026-2027 sont enregistrées dans un fichier informatisé et sécurisé par un mot de passe par le secrétariat de la mairie pour la gestion et la facturation des prestations périscolaires.

Les données collectées sont communiquées au seul destinataire suivant : SGC (Trésor Public)

Elles seront conservées pendant la durée de l'année scolaire en cours.

Vous avez des droits sur vos données personnelles : droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation du traitement.